



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 9 avril 2022
à 10h00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL	3
	II.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	3
	II.3 AFFECTATION DE RESULTAT	5
	II.4 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL	5
	II.5 VOTE DES TAUX – ANNEE 2022	6
	II.6 MAIRIE – ACQUISITION D’UN COPIEUR MULTIFONCTION A3/A4	7
	II.7 MUTUALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BÂTIES, NON-BÂTIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	7
	II.8 MUTUALISATION – REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022	11
	II.9 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	36
III.	QUESTIONS DIVERSES	36
	III.1 JURY D’ASSISES – ANNEE 2023	36
	III.2 RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 16 RUE DES AJONCS	36

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 30 mars 2022.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 9 avril 2022 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE – Michel de CASTELLAN – Thierry FRELAND – Bernard CAPEL – Marc LESAUVAGE– Sylvie SAMACOÏTS – Danièle CHEVREAU — Nicolas TALON
- **Absente mais représentée** : Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN), Cécile de FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)
- **Absente et excusée** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 8
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 2
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n °2022D18

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget principal du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section fonctionnement	de Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	217 312,12	183 633,52	400 945,64
Titres de recette émis (b)	53 446,78	116 870,05	170 316,83
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	53 446,78	116 870,05	170 316,83
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	217 312,12	183 633,52	400 945,64
Mandats émis (f)	48 728,62	80 735,99	129 464,61
Annulations de mandats (g)		16 508,64	16 508,64
Dépenses nettes (h = f - g)	48 728,62	64 227,35	112 955,97
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	4 718,16	52 642,70	57 360,86
(h - d) Déficit			

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n °2022D19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget principal du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil avant l'approbation du Compte administratif ;

Où l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'élire comme président de séance, M. de Castellan, adjoint,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2021 - BUDGET COMMUNAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	19 007,42	
Charges de personnel et frais assimilés	2 432,98	
Atténuation de produits	4 888,45	
Autres charges de gestion courante	31 116,64	
Charges financières	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 781,86	
Atténuation de charges		5,92
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Impôts et taxes		76 061,00
Dotations, subventions et participations		35 921,10
Autres produits de gestion courante		4 546,88
Produits exceptionnels		335,15
Excédent reporté		92 145,52
Total fonctionnement	64 227,35	209 015,57
Investissement		
Bâtiments communaux	0,00	0,00
Eglise	0,00	10 758,50
Matériel	1 882,80	0,00
Collection et œuvre d'art	0,00	0,00
Voirie	46 845,82	25 884,99
Emprunts et dettes assimilées	0,00	
Résultat d'investissement reporté	0,00	72 646,60
Excédent de fonctionnement capitalisé		10 021,43
Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 781,86
Total investissement	48 728,62	126 093,38
Total Budget général	112 955,97	335 108,95

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 AFFECTATION DE RESULTAT

Délibération n° 2022D20

Vu les résultats constatés au compte administratif 2021 – budget principal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- constatant que les comptes administratifs 2021 – budget principal présentent au 31 décembre 2021 :

Résultat de fonctionnement	2021
A Résultat de l'exercice	52 642,70
B Résultat reporté	92 145,52
A+B Résultat à affecter	144 788,22

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	4 718,16
E Résultat reporté	72 646,60
D+E Solde d'exécution d'investissement (001)	77 364,76
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-79 820,28
G Financement	-2 455,52

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	144 788,22
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 455,52
2/ Report en fonctionnement R 002	142 332,70

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.4 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2022D21

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

BP 2022 - BUDGET COMMUNAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	57 084,70	
Charges de personnel et frais assimilés	38 100,00	
Atténuation de produits	4 900,00	
Autres charges de gestion courante	36 900,00	
Charges financières	0,00	
Charges exceptionnelles	500,00	
Virement à la section d'investissement	88 985,00	
Opérations d'ordre de transfert entre section	6 500,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		100,00
Impôts et taxes		53 877,00
Dotations, subventions et participations		32 130,00
Autres produits de gestion courante		4 530,00
Produits exceptionnels		0,00
Résultat reporté		142 332,70
Total fonctionnement	232 969,70	232 969,70
Investissement		
Bâtiments communaux	20 000,00	0,00
Eglise	108 175,00	46 346,00
Matériel	12 000,00	0,00
Collection et œuvre d'art	0,00	0,00
Voirie	94 020,28	12 544,00
Résultat reporté	0,00	77 364,76
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		2 455,52
Virement de la section d'investissement		88 985,00
Opérations d'ordre de transfert entre section		6 500,00
Opérations patrimoniales	600,00	600,00
Total investissement	234 795,28	234 795,28
Total Budget général	467 764,98	467 764,98

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 VOTE DES TAUX – ANNEE 2022

Délibération n° 2022D22

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021D12 en date du 6 mars 2021 fixant les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et approuvant en conséquence l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 présentant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021 pour :
 - o La taxe foncière Bâtie (TFB) : 29 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 26.67 %
- de donner délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 MAIRIE – ACQUISITION D'UN COPIEUR MULTIFONCTION A3/A4

Délibération n° 2022D23

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de changer le copieur du secrétariat de la mairie présentant de fréquents dysfonctionnements et ne disposant pas de format A3,

Considérant la proposition de l'entreprise BOUTIN SA,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de l'entreprise BOUTIN SAS pour la fourniture d'un copieur multifonction A4/A3 couleur CANON Ir Advance DX C3822i comme suit :

Location mensuelle	76,00 € HT	
Contrat de maintenance	Page A4 noir 0,0043 € HT (forfait trimestriel minimum 2000 pages)	Page A4 couleur 0,041 € HT (forfait trimestriel minimum 1000 pages)
Abonnement annuel Contrat Service Pass unitaire (CSP)	120,00 € HT (144,00 € TTC)	

- d'inscrire les crédits au budget ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : Le Conseil municipal souhaite connaître la durée exacte du contrat. Le Maire va se renseigner et informer les Elus par mail.



II.7 MUTUALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BÂTIES, NON-BÂTIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n° 2022D24

Vu la délibération n° C070/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la convention de mise a disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties des communes à titre gracieux au profit de la communauté de communes ;

Vu les délibérations n° C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisément des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n° C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver de façon concordante les termes de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Des propriétés bâties et non bâties propriétés de la Commune au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre d'actions relevant des politiques communautaires du Pays de La Châtaigneraie</p>
--



Entre

La Commune de :
représentée par :
son maire en exercice et dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°
en date du

Ci-après désigné « la Commune »,

Et

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Représenté par : Valentin JOSSE, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire n° C070/2022 du 17 mars 2022,

Ci-après désigné « La Communauté de communes »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

A titre de réciprocité, les parties ont souhaité se rapprocher pour établir une gratuité d'utilisation des salles utiles à la gestion de leurs politiques.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de ses politiques communautaires, la Communauté de communes organise diverses actions (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) sur les Communes membres du Pays de La Châtaigneraie.

À cette fin, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer ponctuellement des divers équipements propriétés des communes (salle de réunion, de spectacle, de sport, restaurant scolaire, parcs et jardins, équipements sportifs d'extérieurs, etc.) et des matériels associés, à titre gracieux.

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements de chaque partie.

Article 2 – Obligations de la Commune

a) Équipements mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à disposition le ou les équipements bâtis, non bâtis et matériels associés dont elle est propriétaire au profit de La Communauté de communes à titre gracieux et sous réserve de leurs disponibilités.

Cette mise à disposition inclut les fluides (dont le chauffage et l'électricité).

b) Nettoyage

Le nettoyage usuel des équipements mis à disposition sera à la charge la Commune, tant en amont qu'après l'utilisation. Toutefois la Communauté de communes reste responsable du rangement de son propre matériel et veillera à ce que les locaux soient dans un état de propreté minimum à son départ (ramassage des déchets, décorations, etc.).

c) Personnel

La Commune s'engage à missionner gracieusement une personne responsable de l'équipement mis à disposition afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions techniques et pallier si nécessaire à des imprévus relatifs aux particularités dudit équipement. La disponibilité suppose que cette personne reste joignable et puisse se déplacer au besoin.

d) Sécurité

La Commune appliquera sa compétence en matière d'autorisation d'ouverture au public sur les Etablissement Recevant du Public, et en matière de pouvoir de police.

La Commune s'engage à fournir des matériels en bon état de marche et répondant aux normes concernant les matériels mis à disposition.

e) Assurances

La Commune s'engage à tenir constamment assurés les locaux, les matériels et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;
 - o à la Communauté de communes ainsi qu'à ses préposés ;
 - o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « bâtiment » couvrant les risques afférant à sa propriété, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc... ;

La Commune s'engage à fournir à la Communauté de communes, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 3 - Obligations de La Communauté de communes

a) Missions générales liées aux actions

La Communauté de communes fera son affaire de toutes les missions inhérentes à l'organisation de la manifestation (contrats, accueil du public, sécurité, invitation, communication, etc.).

Pour la mise à disposition de salles, elle aura la responsabilité des clefs et donc de son ouverture et fermeture pendant toute la durée de la mise à disposition.

b) Etat des lieux

Si la comparaison entre les situations initiales et finales de l'état de l'équipement mis à disposition révèle une dégradation irréversible du fonds, la Commune pourra exiger de La Communauté de communes une indemnité égale au montant du préjudice subi.

c) Assurances

La Communauté de communes s'engage à tenir constamment assurés les locaux qu'elle utilise et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;
 - o à la Commune, ainsi qu'à ses préposés ;
 - o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « locative » couvrant les risques afférant à l'équipement propriété de la Commune, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc... ;

La Communauté de communes s'engage à fournir à la Commune, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 4 – Caractère précaire et révocable de la convention

La présente convention est conclue essentiellement à titre précaire et révocable.

Article 5 – Durée et commencement d'exécution de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 et sans limite de durée.

Article 6 – Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de faire élection de domicile en la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Les Sources de la Vendée – 85120 La Tardière.

Elles conviennent, en cas de litige, de trouver une solution amiable, ou, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Tardière, le :

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour La Communauté de communes,
Le Président
de la Communauté de Communes

NOM DU MAIRE

Valentin JOSSE.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.8 MUTUALISATION – REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Délibération n° 2022D25

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° C005/2022 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022, approuvant le projet d'un nouveau règlement informatique de territoire à compter du 1^{er} janvier 2022, au vu de l'avis favorable et unanime de la conférence des Maires du 9 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement informatique de territoire à partir du 1^{er} janvier 2022, tel que joint en annexe n° 1, et consistant notamment :
 - o sur le matériel, sa maintenance et son infogérance :
 - à accepter le don de matériel émanant de la Communauté de communes, dont la nature et la valeur sont décrits en annexe n° 2,
 - à intégrer ce matériel dans l'actif de la commune, à compter du 01/05/2022,
 - à assurer, à compter de cette date, la maintenance et l'infogérance dudit matériel et de tout autre matériel informatique acquis directement par la commune.
 - o Sur les logiciels métiers :
 - à compter du 01/07/2022 au plus tard, à assumer la maîtrise d'ouvrage de la fourniture, maintenance et accès à l'une deux solutions logicielles métiers, en usage sur le territoire communautaire, en mode SAAS,
 - à prendre acte du règlement de fonds de concours, joint en annexe n° 3, approuvé par la délibération communautaire n° C006/2022 du 13/01/2022, la Communauté de communes assumant l'ensemble des frais liés à la récupération des données,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

ANNEXE 1 :



REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° C005/2022 DU 13/01/2022

Table des matières

CONTEXTE	3
OBJECTIF 1 : IMPULSER UNE DOTATION DE MATERIELS PERFORMANTS ASSORTIS D'UNE MAINTENANCE EFFICIENTE	5
1.1 PRINCIPE	5
1.2 MISE EN OEUVRE :	6
1.3 EVALUATION :	6
1.3.1 <i>Sur le matériel informatique</i>	<i>6</i>
1.3.2 <i>Sur la maintenance et l'infogérance.....</i>	<i>7</i>
1.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022 / 2026	7
1.4.1 <i>Pour le matériel informatique</i>	<i>7</i>
1.4.2 <i>Pour la maintenance et l'infogérance du matériel informatique.....</i>	<i>8</i>
OBJECTIF 2 : SE DOTER DE PROSCIENS METIER FAVORISANT LES USAGES PARTAGES ET DISTANTS	9
2.1 PRINCIPE	9
2.2 MISE EN OEUVRE :	10
2.3 EVALUATION	12
2.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	12
2.4.1 <i>Incidences contractuelles liées à la fin du marché conclu par la Communauté de communes..</i>	<i>12</i>
OBJECTIF 3 : ASSURER LA SECURITE DES DONNEES	13
3.1 PRINCIPE	13
3.2 MISE EN OEUVRE :	14
3.3 EVALUATION	14
3.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	16
OBJECTIF 4 : HARMONISER LE CLASSEMENT ET L'ARCHIVAGE DES DONNEES NUMERIQUES POUR ASSURER LA TRANSPARENCE ET LA PERENNITE DU TRAITEMENT DES DOSSIERS	17
4.1 PRINCIPE	17
4.2 MISE EN OEUVRE :	18
4.3 EVALUATION	18
4.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	18
OBJECTIF 5 : ELABORER UN PORTAIL DES SERVICES PUBLICS NUMERIQUES AU PROFIT DE LA POPULATION ,	19
PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	19

CONTEXTE

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017) et ses communes membres volontaires ont convenu ensemble, en 2017, d'une mutualisation de moyens informatiques ayant pour objet de mettre en place un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes :

- d'une informatisation sécurisée,
- améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration,
- dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes.

Le choix commun d'un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques a été approuvé par la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018.

Un règlement informatique de territoire a ensuite été approuvé par délibérations concordantes de l'EPCI (délibération du Bureau communautaire n° B044/2018 du 18 juillet 2018) et de l'ensemble des communes membres.

Il prévoyait une mise à disposition de matériels, logiciels, services et télécommunications, sur le fondement de l'article L5211-4-3 du CGCT qui dispose qu' « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* » :

- o Mode de gestion : externalisation des infrastructures, des applications et des données, dont l'hébergement est confié à des prestataires ;
- o Services concernés :

	Communes	Communauté de communes
Services et entités exclus	Ecoles, bibliothèque, CCAS (sauf comptabilité), ...	Pôle santé, CIAS
Services éligibles	- Services administratifs (mairies, ...), - Services techniques (ateliers, ...), - Services enfance (périscolaire, crèche, ...)	Tous autres services

- o Modalités d'intervention technique et financière des communes et de la Communauté de communes :

DÉSIGNATION	Hébergement données	Gestion documents	Serveurs existants au 1er juillet 2018			Ordinateurs				Logiciels métiers : Finances, Administratifs, R.H, Enfance	Télécommunication	Autre
		GED E Collectifs Ventes et comptes aux regards	Mise en place de l'arborescence de données Archivage électronique des données	Fourniture et abonnement pare-feu et antivirus Fourniture et accès des données : onduleur, switch, câblage, matériel d'interconnexion, etc., y compris installation, paramétrage, migration, sauvegarde, etc.	Maintenance et infogérance	Garantie, réparations matérielles et remplacement de pièces ou d'autres composants	Garantie, réparations matérielles et remplacement de pièces (usage normal) Fourniture de logiciels bureautique et utilitaires Office 2016 Home and Business (vend. avec, p. option)	Fourniture de PC (sauf remplacement ou remplacement) : périphériques : - 400 RAM, 16 Go, Windows 10 Pro 64 bits et accessoires : souris sans fil (ergonomique possible), souris - clavier filaire ergonomique possible), écran 22 pouces	Fait également gérer et pris en charge par la CC pour le parc PC actuel des communes (annexe n° 1) et les 2 PC supplémentaires fournis par la CC	NON	Géré et pris en charge par la CC dans la limite du montant 2017 (annexe n° 1)	Abonnement internet y compris fourniture du modem
MOYENS MUTUALISÉS	NON		Intégralement géré et pris en charge par la CC	NON	2 communes par commune				NON	Géré par la Commune Prise en charge à la fin	NON	

Cette action, d'un coût estimatif de 136 600 € HT, a pu être financée à environ 80 % par l'Etat et la Région (marché pour un marché de 4 ans)

Dépenses HT		Recettes		
Tranche 1 (2018) « équipement de la première partie du territoire »	54 640,00	Subvention de l'Etat	27,53 %	15 044,22
		Contrat Territoire Région	50,72 %	27 712,00
		Autofinancement	21,75 %	11 883,78
Tranche 2 (2019) « équipement de la deuxième partie du territoire »	81 960,00	Subvention de l'Etat	29,23 %	23 955,00
		Contrat Territoire Région	50,72 %	41 568,00
		Autofinancement	20,05 %	16 437,00
TOTAL GENERAL	136 600,00 €	TOTAL GENERAL		136 600,00€

OBJECTIF 1 : impulser une dotation de matériels performants assortis d'une maintenance efficiente

1.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

La Communauté de communes est l'unique commanditaire des prestations mises en commun :

- Fourniture, sans frais pour les communes, de matériels, assorti d'une garantie « constructeur » de deux ans, dans la limite de deux ordinateurs portable ou fixe, par commune
- Fourniture de la maintenance et de l'infogérance associées au matériel

MATÉRIELS				
	Saisie de la CC	Délai maximum de traitement de la CC	Saisie du prestataire	Délai maximum d'exécution du prestataire
Fourniture (avec maintenance et infogérance)	Par la commune (formulaire annexe n° 2)	10 jours calendaires à réception	Par la CC	Livraison à la commune <u>15 jours</u> calendaires à compter de la notification du bon de commande émis par la CC
Maintenance et infogérance préventives				Régulier en cours d'année
Maintenance et infogérance curatives (déclaration d'incident)			Par la commune : société APS Solutions Informatiques au 02 53 46 18 00 ou à support@aps-si.com	Intervention du prestataire de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, jours fériés exclus, et en cas d'évènements exceptionnels tels que les jours d'élection, mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, etc. GTI* : - critique ¹ = < 4 h - majeur ² = < 6 h - mineur ³ = < 8 h GTR** : - critique = < 8 h - majeur = < 12 h - mineur = < 24 h

* GTI : Garantie de temps d'intervention

¹ Critique : caractérise tout incident paralysant ou impactant gravement l'activité de la collectivité, l'ensemble ou une large majorité des utilisateurs ou équipements est concerné

² Majeur : caractérise tout incident dégradant de manière significative l'activité de la collectivité, un faible nombre d'utilisateurs ou d'équipements est concerné

³ Mineur : caractérise tout autre incident ou demande d'assistance

** GTR : Garantie de temps de rétablissement
1.2 Mise en oeuvre :

Calcul des amortissements du matériel informatique

AU 31/12/2021

Durée d'amortissement :	3 ans
Début d'amortissement :	N+1

DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR : 29/11/2021

COMMUNES	RC	Montant HT	Année d'acquisition	Amortissement						Fin d'amortissement (au 31/12)	
				2019	2020	2021	2022	2023	2024		2025
ANTIGNY	81	1 050,00	2021				350,00	350,00	350,00		2024
BAZOGES EN PAREDS	7	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021
BREUIL BARRET	52	958,00	2020			319,33	319,33	319,33			2023
	85	996,00	2021			332,00	332,00	332,00			2024
CEZAIS	13	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021
	15	943,00	2018	314,33	314,33	314,33					2021
LA CHAPELLE AUX LYS	10	831,00	2018	277,00	277,00	277,00					2021
CHEFFOIS	23	875,00	2019		291,67	291,67	291,67				2022
	24	781,00	2019		260,33	260,33	260,33				2022
LA CHATAIGNERAIE	11	972,00	2018	324,00	324,00	324,00					2021
	37	915,00	2019		305,00	305,00	305,00				2022
LA TARDIERE	25	871,00	2019		290,33	290,33	290,33				2022
	69	995,00	2021				331,67	331,67	331,67		2024
LOGE FOUGEREUSE	6	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021
	50	861,00	2020			287,00	287,00	287,00			2023
MARILLET	5	771,00	2018	257,00	257,00	257,00					2021
	54	893,00	2020			297,67	297,67	297,67			2023
MENOMBLET	17	962,00	2018	320,67	320,67	320,67					2021
MOUILLERON ST GERMAIN	45	871,00	2019		290,33	290,33	290,33				2022
ST HILAIRE DE VOUST	2	1 641,00	2018	547,00	547,00	547,00					2021
	61	879,00	2021				293,00	293,00	293,00		2024
ST MAURICE DES NOUES	86	975,00	2021				325,00	325,00	293,00		2024
	92	119,00	2021				39,67	39,67	293,00		2024
ST MAURICE LE GIRARD	26	1 012,00	2019		337,33	337,33	337,33				2022
	27	811,00	2019		270,33	270,33	270,33				2022
ST PIERRE DU CHEMIN	57	1 014,00	2020			338,00	338,00	338,00			2023
	58	861,00	2020			287,00	287,00	287,00			2023
ST SULPICE EN PAREDS	3	1 627,00	2018	542,33	542,33	542,33					2021
THOUARSAIS BOULDRoux	31	811,00	2019		270,33	270,33	270,33				2022
	32	1 002,00	2019		334,00	334,00	334,00				2022
SOLDE AMORTISSEMENT Au 31/12 de chaque année						7 914,00	5 245,67	3 200,33	1 560,67	0,00	

1.3 Evaluation :

1.3.1 Sur le matériel informatique

Les communes ont globalement bénéficié de la dotation de leur matériel, en commandant au moins un ordinateur pour leur service.

Le marché se terminant au 04/05/2022, des commandes complémentaires restent possibles, jusqu'au 31/01/2022 (afin de garder le temps nécessaire à la validation de la commande, la livraison et l'installation du matériel par APS).

Pour mémoire, le règlement informatique en place prévoit la dotation de deux ordinateurs (fixes ou portables) par commune.